Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N°175/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
Vu la demande du 31 juillet 2026 de Madame VERIN Justine représentant la société « La Viande Gourmande » 7 rue du Général De Gaulle 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE (Eure et Loir), sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur le domaine public devant la 7 rue du Général de Gaulle,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ce stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé du jeudi 6 août 2026 au vendredi 7 août 2026, devant le 7 rue du Général de Gaulle, sur les 2 places de stationnement.

Si la benne empiète sur la voie de circulation, elle ne devra pas empêcher le passage de tous les véhicules y compris ceux des services de secours et des riverains.

Article 2 : Le bénéficiaire est en charge de mettre en place la signalisation : un panneau avertissant les automobilistes et un autre avertissant les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :
Madame VERIN Justine, Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 31/07/2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE * 28190 *

16 rue Jean Moulin 28190 Saint-Georges-sur-Eure – Tel : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40
Courriel : mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet : www.saint-georges-sur-eure.fr